

SÉANCE DU 18 MAI 2017

Le jeudi 18 mai 2017 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 12 mai 2017 remise au domicile de chacun de ses membres sous quelque forme que ce soit, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Monsieur PAILLARD.

Madame BLOT ainsi que Messieurs BOUILLON et GUHÉRY étaient excusés.

Date de convocation : 12 mai 2017

Date d'affichage : 12 mai 2017

Date d'affichage de la délibération : 19 mai 2017

**Pouvoirs : Madame BLOT à Madame CHASLES
Monsieur GUHÉRY à Monsieur BETTON**

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Madame Stéphanie HINGE, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2017 18 5 01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 23 MARS 2017

ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 18 mai 2017, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 23 mars 2017.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 24 mars 2017.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PLUI – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Il est rappelé que le Conseil communautaire de Laval Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 23 novembre 2015.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- ⑩ les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ⑩ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- ⑩ il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- ⑩ il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Un premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi a eu lieu lors du Conseil communautaire de Laval Agglomération le 27 mars 2017 avant un second qui se tiendra le 19 juin 2017, à l'issue des débats au sein des Conseils municipaux des communes membres.

FINALITE DU DEBAT

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de figer le PADD dans sa version complète et définitive. Toutefois, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donnent lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.

ELEMENTS DE CADRAGE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron a été approuvé le 14 février 2014. Ce document d'urbanisme établi à l'échelle des 34 communes de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron poursuit trois ambitions :

- Valoriser l'attractivité et le rayonnement de Laval – un territoire volontaire ;
- Organiser un territoire multipolaire garant de nouveaux équilibres et de complémentarités entre les espaces – un territoire solidaire ;
- Renforcer le cadre de vie et les qualités agro-naturelles du territoire – un capital-nature valorisé.

Le PLUi devra être compatible avec le SCoT et mettre en œuvre ses orientations et objectifs sur le territoire de Laval Agglomération.

Le PLUi est un document d'urbanisme transversal qui se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration, dont il contribue à la mise en œuvre à travers un certain nombre d'orientations et d'outils.

Le PLUi accompagne et participe à la territorialisation des politiques publiques qui s'appliquent sur le territoire de Laval Agglomération comme le Plan Global des Déplacements, Projet de territoire... Sans pouvoir reprendre ou réglementer l'exhaustivité des champs d'intervention que ces plans et programmes recouvrent, le PLUi doit pouvoir optimiser le cadre de la mise en œuvre de certaines actions.

De façon plus générale, pour accompagner le projet de développement du territoire et les évolutions des modes de production de la ville, Laval Agglomération a la volonté de trouver à travers son PLUi le juste équilibre entre les règles qui protègent et régulent l'occupation des sols et la souplesse nécessaire à la dynamisation du territoire et à la diversité des situations urbaines.

Par délibération du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Conseil communautaire de Laval Agglomération s'est prononcé sur les objectifs de la démarche. Ils sont au nombre de 3 et s'appuient sur les axes du PADD du SCoT des Pays de Laval et de Loiron :

- UN TERRITOIRE ATTRACTIF - Favoriser l'éco-système entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont – entre autres – les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne Grande Vitesse en 2017.
- UN TERRITOIRE DURABLE – Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire.
- UN TERRITOIRE DE VIE - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services...en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

9 DEFIS POUR UN NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE

Compte tenu d'une part des éléments de cadrage issus du SCoT, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUi et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi doivent répondre à 9 défis regroupés en 3 axes en matière d'aménagement et d'urbanisme :

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE

- Défi 4 : Répondre aux besoins de l'ensemble de la population
- Défi 5 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible

→ Défi 6 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE

→ Défi 7 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire

→ Défi 8 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité

→ Défi 9 : S'engager pour un cycle urbain durable

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu les documents relatifs aux orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi adoptées par délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD,

Considérant que le PADD définit les différentes orientations et objectifs cités supra,

Considérant que les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent en 9 défis ci avant précisés,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont été convoqués par courrier en date du 12 mai 2017,

Considérant que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 12 mai 2017,

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération ont bien été réunies,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Il est proposé :

- **de prendre acte** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée notamment le projet de PADD.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2017 18 5 03

SUBVENTIONS 2017

ASSOCIATION CHANGÉ SOLIDAIRE

A la suite de l'étude des besoins sociaux dans la commune, réalisée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) l'an passé, un groupe de travail composé d'élus du Conseil Municipal et de membres du CCAS s'est constitué en vue d'examiner les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre la solitude et l'isolement des personnes âgées et en perte d'autonomie ainsi que pour venir en soutien des aidants familiaux.

Ainsi, cette réflexion d'aide à autrui a abouti à la volonté affirmée de quelques uns de créer une association destinée à aider, voire rompre les effets de la solitude.

Une vingtaine de bénévoles ont manifesté leur intérêt pour cette démarche, laquelle a conduit à la création d'une association dénommée « Changé Solidaire » dont la vocation sera d'intervenir en complément des services existants d'aide à la personne.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 10 mai 2017,

Il est proposé :

- **D'approuver** la création d'une telle association destinée à favoriser le bien vivre ensemble sur le territoire communal,
- **D'attribuer** en conséquence à l'association ainsi constituée et dénommée « Changé Solidaire » une subvention constitutive à hauteur de 500 € (cinq cents euros),
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6574-520 du budget 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

SERVICES PÉRISCOLAIRES

DISPONIBILITÉ DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT

L'organisation du Service d'Incendie et de Secours de la Mayenne repose principalement sur l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires qui représentent 85 % des effectifs de secours.

Si certains sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'accords, suivant certaines conditions, de leurs employeurs pour se rendre disponibles sur le temps de travail et intervenir, d'autres se déclarent disponibles sur leur temps libre pour assurer les missions de secours.

En effet, chaque sapeur-pompier volontaire dispose d'un outil de gestion de sa disponibilité qui est appelé la « gestion individuelle centralisée » (GIC).

La majorité des interventions concerne le secours à personnes. La durée de ces interventions varie très souvent suivant le lieu où sont transportées les victimes, Néanmoins, le temps d'intervention est très souvent supérieur à une heure.

Des sapeurs-pompiers volontaires, en fonction de leur positionnement professionnel, peuvent être à leur domicile et donc être en charge de leurs enfants scolarisés à l'école primaire ou maternelle de Changé.

Dans la mesure où ils doivent assurer les sorties scolaires de leurs enfants, il a été constaté que ces personnels retirent leur nom du logiciel GIC (gestion individuelle centralisée) entre 1 heure et 1 heure 30 avant la sortie des écoles (Restaurant scolaire/Accueil de loisirs). Ils ne sont, en conséquence, pas disponibles, en cas d'alerte, sur ces durées pour le centre d'incendie et de secours de Changé.

Dans le but de préserver un service de sécurité de proximité à tout moment de la journée et sachant que la majorité des interventions se déroulent entre 7 h et 19 h, l'intérêt est de tout mettre en œuvre pour garantir les secours par les sapeurs-pompiers volontaires locaux et d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Changé, notamment pendant les périodes horaires précédents les sorties scolaires de leurs enfants.

Les sapeurs-pompiers volontaires parents d'enfants scolarisés sur la commune dans une école primaire ou maternelle pourraient ainsi bénéficier ponctuellement d'autorisations pour laisser au restaurant scolaire ou à la Marelle leurs enfants scolarisés et cette alternative leur permettrait ainsi d'assurer les missions opérationnelles engagées avant les horaires de repas ou de sorties scolaires.

Le centre d'incendie et de secours de Changé a transmis auprès de la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours de la Mayenne, la liste des personnels sapeurs-pompiers volontaires de la caserne qui pourraient être concernés, occasionnellement ou régulièrement, par un retrait de leur nom sur le logiciel de gestion de la disponibilité pour des raisons liées à la garde de leurs enfants après la classe du matin ou de l'après-midi.

Ainsi et pour simple information, 5 familles sont à ce jour concernées.

Aussi,

Considérant :

- la nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée ;
- les difficultés rencontrées par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions à certaines heures de la journée, compte tenu du fait qu'ils assurent la garde de leurs enfants ;
- l'intérêt d'un partenariat entre la commune de Changé et le service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne dans le dessein d'améliorer le service public d'incendie et de secours en vue de la protection et de la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement.

.qu'il convient de mettre en œuvre un dispositif visant à augmenter les plages horaires de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Changé et qu'en conséquence, il est nécessaire de mettre en œuvre tous moyens susceptibles de favoriser la prise en charge dans les services périscolaires des enfants des sapeurs-pompiers volontaires lorsque ceux-ci partent en intervention ;

.que l'accès aux services correspondants par les usagers (Restaurant scolaire et Accueil de loisirs) est soumis à inscription préalable et qu'à défaut le système tarifaire mis en œuvre prévoit une majoration tarifaire de 25 % en cas de défaut d'inscription, voire même d'inscription tardive ;

.qu'un tel dispositif pénalise durement la disponibilité des pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Changé sur ces créneaux et donc la population changéenne toute entière dans le cadre de la sauvegarde des biens et des personnes,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 10 mai 2017,

Il est proposé, pour la circonstance,

- **de ne pas exiger**, pour les services d'accueil périscolaire et du restaurant scolaire, la procédure d'inscription préalable des enfants de sapeurs-pompiers volontaires lorsque ceux-ci partent en intervention et ce, démontré par une attestation dûment établie par le Chef du Centre de Changé,
- **de ne pas appliquer**, en conséquence, de majoration tarifaire,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces correspondantes et notamment la convention à conclure avec le Service Départemental d'incendie et de Secours de la Mayenne formalisant ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 18 5 05

**SUBVENTIONS 2017 – COMPLÉMENT
US CHANGÉ VOILE-PADDLE
AURORE
THÉÂTRE DE L'ONDE**

Selon délibération du 25 janvier 2017, les différentes subventions ont été accordées au titre de l'année 2017.

Cependant, trois d'entre elles ont fait l'objet d'informations tardives ou rectificatives et il convient d'examiner les demandes complémentaires suivantes :

- US Voile-Paddle	600 €
o Achat d'une planche d'occasion	
- Aurore	545 €
o 1 location de la salle des Ondines en sus de la subvention ordinaire (2 120 € et 545 € complémentaires)	
- Théâtre de l'Onde	200 €
o Appel à un enseignant rémunéré à la suite du décès de l'enseignante bénévole	
	<hr/>
	1 345 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 3 mai 2017,

Il est proposé :

- **d'attribuer** au titre de l'année 2017 les compléments de subvention tels que ci-dessus détaillés,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet,
- **de prévoir**, par décision modificative au budget en cours, l'inscription des crédits nécessaires à l'article 65741-40 pour 1 145 € et à l'article 65741-33 pour 200 € par débit de l'article 6574-01 (provision constituée à cet effet au budget primitif 2017).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence de Madame Mélinna MAILLARD et de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, conseillers municipaux intéressés,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 18 5 06

US CHANGÉ – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

En partenariat avec l'US CHANGÉ Générale, les sportifs et bénévoles associatifs Changéens qui se sont distingués lors de la saison 2016/2017 seront reçus et honorés le jeudi 22 juin 2017.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 3 mai 2017,

Il est proposé en conséquence :

- **d'accorder** à l'US CHANGÉ Générale une subvention exceptionnelle de 2 100 € en vue d'une remise de cadeaux à 70 sportifs et bénévoles associatifs concernés,
- **de prévoir**, par décision modificative au budget en cours, l'inscription des crédits nécessaires à l'article 65741-40 par débit de l'article 6574-01 (provision constituée à cet effet au budget primitif 2017).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 18 5 07

LA LOGE

EXPOSITIONS

AGENTS DE MÉDIATION – VACATIONS

Dans le cadre des activités culturelles déployées par la ville, l'ancien garage du presbytère, sis rue Berthe Marcou, vient d'être aménagé en local d'expositions dénommé « La Loge », en référence aux étudiants des Beaux-Arts.

Cet équipement est destiné à développer divers projets autour des arts plastiques, avec accueil d'artistes indépendants et de diverses expositions.

Ce nouvel équipement se positionnera clairement à l'échelle de l'agglomération lavalloise comme un lieu identifié destiné à favoriser la jeune création contemporaine (expositions, formations post-diplômantes, résidences nomades, projets divers, etc.).

À ce titre, et afin d'assurer occasionnellement des interventions et animations pédagogiques à destination du public, il pourrait être fait appel ponctuellement à des médiateurs culturels destinés à accueillir et accompagner les visiteurs.

Il convient dès lors de définir les modalités d'indemnisation des personnels (très souvent des étudiants en arts plastiques ou autres) qui prendraient en charge ces missions spécifiques à caractère discontinu.

Il est en conséquence proposé de faire appel à du personnel qualifié qui serait employé en qualité de vacataire à temps incomplet pour un besoin exceptionnel et limité dans le temps.

La durée de la vacation serait variable selon la mission exercée et la nature de la manifestation, et le taux de rémunération de ladite vacation pourrait s'établir forfaitairement à 350 € la semaine ou 50 € la journée (intervention quotidienne à temps incomplet mais incluant les congés payés).

Ceci exposé,

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 3 mai 2017,

Il est proposé :

- **d'approuver** la mise en œuvre du dispositif tel que ci-avant mentionné,
- **d'autoriser** la création autant que de besoin des postes de médiateur culturel occasionnel non titulaire à temps incomplet ainsi que les conditions des rémunérations proposées,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 18 5 08

**CRÉATION ET FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE DU
RÉSEAU DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE LA
MAYENNE
CONVENTION**

Le Département a mis en œuvre le plan départemental de développement de lecture publique incitant le maillage du territoire par des bibliothèques de qualité. Dans ce cadre, la Bibliothèque Départementale de la Mayenne (BDM) assure diverses prestations auprès des collectivités qui s'engagent à respecter les critères de fonctionnement des bibliothèques. Le 26 janvier 2007, l'Assemblée départementale a adopté la typologie de l'Association des Directeurs de BDP (ADBDP) pour évaluer les bibliothèques du réseau départemental et déterminer les prestations de la BDM. Elle a entériné la réactualisation des conventions à passer avec les collectivités en fonction de cette nouvelle typologie. Lors de la session du 29 février 2016, le Conseil Départemental a décidé de mettre en œuvre une nouvelle relation contractuelle pluriannuelle (2016-2021) avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes sous l'appellation de « contrats de territoires ».

Vu le Code Général et Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 29 février 2016 relative à l'accompagnement financier à accorder aux collectivités dans le cadre des contrats de territoire,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 26 janvier 2007 relative à l'adoption de la typologie ADBDP et à la passation des conventions avec les collectivités,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie Associative réunie le 3 mai 2017,

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **de l'approuver,**
- **d'autoriser** le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 18 5 09

**ESPACES VERTS - CRÉATION DE POSTES
TEMPORAIRES D'ADJOINTS TECHNIQUES
ÉTÉ 2017**

Vu la période des congés annuels du personnel,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à l'entretien régulier des espaces verts,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 10 mai 2017,

Il est proposé :

- de créer cinq postes, à temps complet, d'adjoints techniques d'une durée d'un mois chacun, du 1er juillet au 31 août 2017 (3 en juillet et 2 en août).

Les intéressés seront rémunérés selon l'indice correspondant au 1^{er} échelon dudit grade.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité cette proposition.

DE 2017 18 5 10

**LIAISON DOUCE CYCLOPIÉTONNE
ÉCO-QUARTIER DE LA BARBERIE/CENTRE-VILLE
ÉCLAIRAGE PUBLIC - SÉCURISATION
PROGRAMME FINANCÉ À L'AIDE DU PRODUIT DES
AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
ROUTIÈRE 2017
DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu la liste des catégories d'opérations susceptibles d'être aidées par le Conseil Départemental au titre des programmes financés à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière,

Vu l'appel à projets formulé par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne selon lettre-circulaire du 20 mars 2017,

Considérant le volet des dépenses subventionnables au titre de l'amélioration de la circulation routière et notamment la création de parcs de stationnement, l'aménagement de carrefours, la différenciation du trafic et plus globalement, les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,

Il est proposé :

Vu l'avis favorable (moins un avis différé) de la Commission Urbanisme, Travaux Environnement et Développement Durable réunie le 10 mai 2017,

⇒ **de présenter** le programme de création d'une liaison douce cyclopiétonne Éco-quartier de la Barberie/Centre-ville - Eclairage public :

Coût total HT : 63 475 € HT

Montant de la subvention attendue :

25 % x 40 000 € HT = 10 000 €

(aucune autre subvention)

⇒ **de solliciter** le produit des amendes de Police pour le financement de ce projet,

⇒ **d'approuver** en conséquence le plan de financement correspondant,

⇒ **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 18 5 11

**LIAISON DOUCE CYCLOPIÉTONNE SÉCURISÉE RUE
DE BRETAGNE QUARTIER D'ARDENNES/CENTRE-
VILLE
PROGRAMME FINANCÉ À L'AIDE DU PRODUIT DES
AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
ROUTIÈRE 2017
DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu la liste des catégories d'opérations susceptibles d'être aidées par le Conseil Départemental au titre des programmes financés à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière,

Vu l'appel à projets formulé par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne selon lettre-circulaire du 20 mars 2017,

Considérant le volet des dépenses subventionnables au titre de l'amélioration de la circulation routière et notamment la création de parcs de stationnement, l'aménagement de carrefours, la différenciation du trafic et plus globalement, les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,

Il est proposé :

Vu l'avis favorable (moins un avis différé) de la Commission Urbanisme, Travaux Environnement et Développement Durable réunie le 10 mai 2017,

⇒ **de présenter** le programme de création d'une liaison douce cyclopiétonne sécurisée Rue de Bretagne, quartier d'Ardennes/Centre-ville :

Coût total HT : 41 910 € HT

Montant de la subvention attendue :

25 % x 40 000 € HT = 10 000 €

(aucune autre subvention)

⇒ **de solliciter** le produit des amendes de Police pour le financement de ce projet,

⇒ **d'approuver** en conséquence le plan de financement correspondant,

⇒ **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 18 5 12

ETABLISSEMENTS CLASSÉS IMAYE GRAPHIC LAVAL

Suivant arrêté du 07 mars 2017, Monsieur le Préfet de la Mayenne a ordonné une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation, pour la Société IMAYE GRAPHIC, de procéder à l'extension et à la régularisation de son exploitation intégrant le remplacement d'une ligne d'impression offset à séchage thermique et réévaluant de façon substantielle la capacité de solvants de l'établissement situé à LAVAL, ZI des Touches, 96 Bd Henri Becquerel.

L'enquête publique s'est déroulée du 03 avril 2017 au 05 mai 2017 inclus.

Le territoire de CHANGÉ est concerné par cette enquête publique, le Conseil Municipal de CHANGÉ doit être consulté sur ce dossier.

Après consultation de celui-ci,

Vu la note explicative de synthèse en rapport avec cette affaire et annexée à la présente délibération, laquelle constitue une obligation réglementaire,

Vu l'avis favorable (moins un avis différé) de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 10 mai 2017,

Il est proposé :

- **de n'émettre** aucune observation concernant celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte**, à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions), cette proposition.

Enquête publique Imaye Graphic 2017

Quoi ?

La société IMAYE GRAPHIC est spécialisée dans l'impression de magazines et documents papier. L'exploitation de ce site est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2011307-0010 du 3 novembre 2011.

L'établissement a souhaité investir dans une nouvelle rotative offset en vue de remplacer une ancienne rotative offset 32 pages arrêtée en 2011 puis réintégrée à la fin de l'année 2012.

L'intégration de ce nouvel équipement prévoit une augmentation significative des consommations de produits et des rejets atmosphériques.

Pour la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), **l'activité principale du site IMAYE GRAPHIC est la rubrique IED n°3670, intitulée Traitement de surface de matières à l'aide solvants organiques**, de par l'exploitation de 5 rotatives offsets à séchage thermique dont la capacité de consommation de solvant dépasse les 200 tonnes par an.

Qui ?

La société Imaye graphic appartient au groupe Projevia. Le siège social de la société et du groupe est basé à Laval, 96 Boulevard Henri Becquerel.

Les personnes à contacter sont :

M. Philippe LACHAZE, Président Directeur Général

M. Lionel HERRIAU, Responsable Environnement, en charge du projet

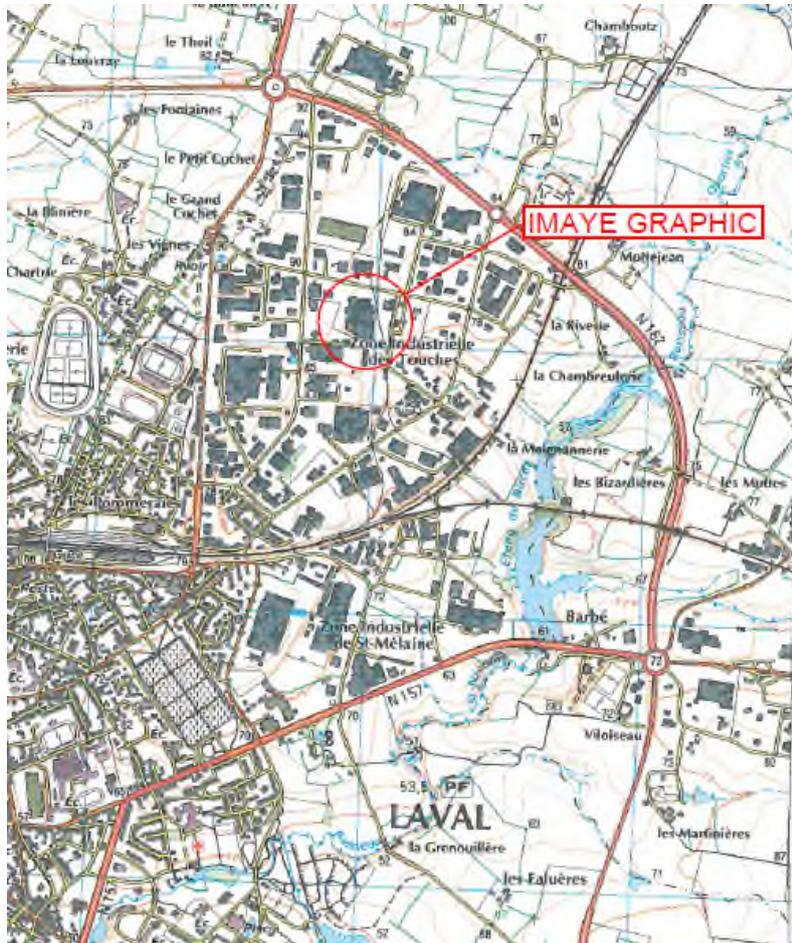
Le groupe est spécialisé dans l'impression, principalement de brochures et de magazines. Il regroupe différentes entités réalisant l'ensemble des activités d'impression. Ce groupe rassemble un pôle commercial à PARIS et un pôle industriel de production à LAVAL. Parmi les sites de production on retrouve les sociétés suivantes :

- **IMAYE GRAPHIC (LAVAL)** : site spécialisé dans l'impression grand-tirage de documents papiers (brochures, magazines), cet établissement est équipé de 5 rotatives offset haute vitesse permettant d'imprimer des documents de 16, 32 et 64 p.
- **BRIO (CHANGÉ)** : site de brochage-routage, cette installation permet d'assembler des cahiers imprimés avec différents types de reliures.
- **ETIC GRAPHIC (LAVAL)** : unité spécialisée dans les impressions spécifiques "hors standard"

Imaye graphic est certifiée FSC et PEFC (traçabilité des papiers) ainsi que Iso 14001, et label Imprim'vert (démarche environnementale).

Ou ?

La société IMAYE GRAPHIC est située au Nord-Est de la ville de Laval, dans la Zone industrielle des Touches. Au PLU, la parcelle est classée en zone Ue.



Pourquoi ?

L'établissement souhaite investir dans une nouvelle rotative offset en vue de remplacer une ancienne rotative offset 32 pages arrêtée en 2011 puis réintégrée à la fin de l'année 2012. Il s'agit aussi de développer la capacité de production : la nouvelle rotative produit des brochures de 64 pages, contre 32 pour l'ancienne, avec une consommation de papier qui passe de 3,7 à 5,6 T/h et de 55 à 80 kg/h pour l'encre.

Comment ?

Résumé de l'étude d'impact

Milieux naturels

Etant donné l'emplacement du terrain en dehors du périmètre d'une zone classée, de l'absence de zone Natura 2000 ou d'une zone sensible à proximité et des installations de prévention des pollutions, **l'impact sur le milieu naturel est estimé non notable.**

L'impact visuel restera très limité malgré l'ajout d'une cheminée supplémentaire.

Eau

La consommation globale en eau potable pour l'ensemble du site sera d'environ 12 000 m³ par an principalement liée au fonctionnement des rotatives (eau de mouillage nécessaire au processus d'impression), ainsi qu'à l'alimentation des tours aéroréfrigérantes.

Les effluents générés sont les eaux usées domestiques, les eaux pluviales et les effluents industriels. Ces derniers sont séparés selon leur charge en polluants. Les effluents rejetés au réseau d'assainissement font l'objet d'une convention de rejet avec le gestionnaire du réseau et des mesures de contrôle. **Les effluents les plus toxiques (lavage et vidange des installations d'impression) sont collectés puis évacués par un prestataire spécialisé** (déchets dangereux).

L'entreprise n'est située ni dans un périmètre de captage d'eau potable, ni dans une zone à risque d'inondations.

Air

La nouvelle ligne d'impression possèdera, comme pour la rotative installée en 2011, un sécheur dans lequel est intégrée l'épuration de l'air vicié (incinérateur) avant rejet à l'atmosphère. Les autres COV s'évacuent au niveau des extracteurs d'air (en toiture) ou se diffusent dans l'atelier.

Les résultats du Plan de Gestion des Solvants prévisionnel basé les mesures de l'année 2015 et prenant en compte la nouvelle ligne d'impression indiquent que la part d'émissions diffuses (environ 5,28%) est conforme à la réglementation (maximum de 20 %).

Les rejets au niveau des extracteurs dépassent légèrement des valeurs limites (absence de traitement). **Le Schéma de Maitrise des Emissions présenté dans cette étude d'impact montre qu'en globalisant l'ensemble des rejets, les émissions effectivement rejetées par l'établissement seront conformes aux valeurs réglementaires.**

Les analyses de poussières réalisées annuellement ne montrent pas de dépassement des seuils réglementaires énoncés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 novembre 2011, depuis l'installation du dépoussiéreur en fin d'année 2014. **L'aspiration de la nouvelle ligne d'impression sera raccordée au réseau existant et donc au dépoussiéreur.**

Bruit

Les valeurs mesurées en juin 2013 sont conformes aux valeurs limites réglementaires, pour les périodes de jour comme de nuit.

L'intégration de la nouvelle ligne d'impression supposera l'installation d'un groupe froid et d'un aéroréfrigérant (sans eau) générateurs de bruit mais permettra d'arrêter l'une des deux tours aéroréfrigérantes du site actuellement.

Déchets

L'installation de la nouvelle ligne d'impression générera la production de déchets supplémentaires : +11% de papiers soit 795 tonnes (valorisés), +14% soit 137 tonnes de Déchets industriels spéciaux, +2% soit 2 tonnes de déchets banals.

Transports

Après réalisation du projet, le nombre de poids lourds desservant quotidiennement le site est estimé à 60, soit 5 camions supplémentaires par jour.

Sols

L'état initial réalisé révèle des anomalies sur certains sondages de sol. La présence d'hydrocarbures est notée, mais sans migration en profondeur. L'étude recommande une surveillance sur ce point, avec un diagnostic complémentaire pour déterminer l'extension latérale des anomalies constatées.

Impact sanitaire

L'étude d'impact présente une analyse des effets sanitaires de l'activité de l'entreprise sur les populations situées à proximité. Les Composés Organiques Volatils ont fait l'objet d'un calcul de dispersion. Suivant ces résultats, comparés aux Valeurs Moyennes d'Exposition (VME) la population riveraine n'est pas exposée à un risque chronique ou aigu par l'activité de l'entreprise.

Autres

Imaye Graphic n'est pas concernée par la constitution de garanties financières.

Avis de l'autorité environnementale

Selon l'autorité environnementale, les enjeux majeurs liés au projet sont les rejets atmosphériques de Composés Organiques Volatils (COV, risque chronique) et l'incendie des stocks de papier (risque accidentel).

L'autorité environnementale indique que les enjeux liés au projet sont bien pris en compte dans l'étude d'impact. De plus, selon elle, les mesures prises pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées aux enjeux environnementaux. Elle ajoute qu'au vu de sa nature et de sa localisation, le projet présente des risques limités, qu'il s'agisse de risques accidentels (incendie essentiellement) que des autres risques pour l'environnement (eau, air, sol...).

Avis de l'Agence Régionale de Santé

L'ARS considère le dossier comme « simple, complet et suffisamment adapté aux enjeux sanitaires ».

DE 2017 18 5 13

PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 - BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC - APPROBATION

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153 -45 à L. 153-48 et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération n°008/2017 du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 6 février 2017 portant définition des modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée n°2 du PLU de Changé,

Vu l'arrêté n°010/2017 de Monsieur le Président de Laval Agglomération en date du 2 janvier 2017, prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Changé,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 25 novembre 2004,

Vu les procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvées par délibérations du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable du 10 mai 2017,

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU ont bien été respectées,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU peut être approuvé,

Il est proposé :

- **de dresser** favorablement un bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU,
- **d'approuver** la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de Changé ;
- Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la Mairie de Changé et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 18 5 14

**ACQUISITION FONCIERE « NIAFLES »
PROPRIÉTÉ LAVAL AGGLOMÉRATION**

La commune a réalisé en 1996 un parking de 5 200 m² environ sur la parcelle cadastrée YA54, située le long de l'ancienne RN 162, à proximité de la zone des Morandières, afin de faciliter le stationnement des camions dont les conducteurs sont clients du restaurant « Le Relais de Niafles ».

En 2012, un terrain supplémentaire de 4 090 m², cadastré YA 69, a été acquis auprès de LAVAL AGGLOMÉRATION afin d'y réaliser une extension du parking dont la capacité était devenue insuffisante.

Il a été constaté depuis que le chemin contigu au parking, cadastré YA 53, d'une surface de 934 m², est resté, à tort, propriété de LAVAL AGGLOMÉRATION alors qu'il ne donne accès à aucune zone d'activités économiques.

LAVAL AGGLOMÉRATION n'ayant pas vocation à garder un chemin desservant des habitations, la commune est sollicitée aujourd'hui pour le rachat de ce chemin dans le but de l'intégrer éventuellement et à terme, au domaine public communal.

La parcelle ayant été transférée gracieusement en 1994 par le SIACL à LAVAL AGGLOMÉRATION, la présente cession pourrait s'effectuer à titre gratuit.

Un acte administratif pourrait être rédigé par les services de LAVAL AGGLOMÉRATION et seuls les frais de publication resteraient à la charge de la commune.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime émis par la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement durable réunie le 10 mai 2017,

Il est proposé :

- **d'acquérir** le bien en cause (9 a 34 ca), cadastré section YA n° 53, auprès de LAVAL AGGLOMÉRATION, pour un montant de transaction envisagé à titre gratuit.
- **d'autoriser** le Maire à signer tous actes à cet effet.

L'acte correspondant sera établi par acte administratif à charge des services de LAVAL AGGLOMÉRATION.

Les frais de publication correspondants seront supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 18 5 15

**PROJET URBAIN PARTENARIAL
SECTEUR SABLONS - MANOUVRIERS
INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE**

Il est rappelé que le Projet Urbain Partenarial (PUP), prévu par l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme, est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs.

Ce mode de financement qui remplace la Participation pour Voies et Réseaux (PVR) a été introduit par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 (mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion).

Il s'agit donc du nouveau moyen pour une commune de mettre à charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.

Lors des opérations d'aménagement, les promoteurs ou les aménageurs s'acquittent d'une taxe d'aménagement au profit de la collectivité. Le projet urbain partenarial (PUP) introduit une alternative en permettant à la collectivité de négocier une convention avec les opérateurs concernés. En l'échange d'une contribution déterminée par les deux parties (sous la forme d'un apport en numéraire ou en foncier) permettant à la collectivité de construire des équipements publics à cet endroit, les opérateurs bénéficient d'une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée maximale de dix ans.

Depuis la loi ALUR (n°2014-366 du 24 mars 2014), le PUP n'est plus limité à une seule opération : la collectivité peut instituer des zones de PUP dans lesquelles les aménageurs auront l'obligation de signer une convention avant la délivrance des permis de construire ou d'aménager.

Ce dispositif, plus léger que celui de la zone d'aménagement concerté (ZAC), s'applique dans les zones U et AU du PLU. Ces zones étant instituées pour une durée maximale de quinze ans, la collectivité a tout intérêt à anticiper leur création dans son PLU afin de planifier la construction de ses besoins en équipements publics et à en faire porter le financement par des aménageurs ou promoteurs.

Aussi, dans le cadre de la mise en viabilité du secteur des Sablons-Manouvriers, deux propriétés qui jouxtent l'emprise aménagée seraient susceptibles d'être raccordées à terme aux nouveaux réseaux et voiries réalisés. Il s'agit d'emprises issues de parcelles actuellement cadastrées section AD n^{os} 72 et 73, pour les parties Ouest de celles-ci, pour environ 6 a 50 ca chacune (surface précise à mesurer).

En effet, les deux parcelles en cause pourraient, à terme, avoir vocation à être divisées en vue de constituer des lots de nouveaux terrains à bâtir. Dans cette hypothèse, ceux-ci ne pourront être desservis que par les voies, équipements et espaces communs du lotissement communal des Sablons-Manouvriers 1^{ère} tranche, dont la mise en viabilité va débiter prochainement.

Ainsi, le point II de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de PUP desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans cette première convention, la collectivité publique fixe les modalités de partage des coûts des équipements **et délimite un périmètre** à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

L'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme prévoit que le périmètre en question est délimité par délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, pour une durée maximale de 15 ans.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L332-11-3 et L332-11-4 relatifs au Projet Urbain Partenarial,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2014 portant conditions d'application en matière de Taxe d'Aménagement sur le territoire communal,

Vu l'avis favorable unanime émis par la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement durable réunie le 10 mai 2017,

Considérant l'intérêt pour la commune à délimiter un périmètre sur le secteur des Sablons-Manouvriers en cours de densification urbaine, à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge du coût des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de l'opération,

Il est proposé :

- **D'instaurer**, suivant plan joint en annexe, un périmètre sur le secteur à urbaniser des Sablons-Manouvriers, 1^{ère} tranche, à l'intérieur de laquelle des conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) devront être conclues.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet, lesquelles entraîneront notamment participation financière de la part des cocontractants et exonération de la Taxe d'Aménagement de l'ensemble des constructions à venir dans le périmètre en cause

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 18 5 16

**LOTISSEMENT DES SABLONS-MANOUVRIERS - TRANCHE 1
PRIX DE VENTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R442-13a,

Vu l'arrêté portant création du lotissement d'habitation dit « Sablons-Manouvriers - tranche 1 »,

Vu le bilan prévisionnel financier du programme,

Vu l'avis conforme du Service des Domaines en date du 29 mars 2017,

Considérant le calcul du prix de vente des parcelles du lotissement d'habitation des Sablons-Manouvriers - 1^{ère} tranche, nécessaire à l'équilibre de l'opération,

Considérant • que ce prix de vente s'établit à 114,33 € HT/m² net pour la commune (frais de bornage et de mesurage inclus),

• que le terrain d'assiette du lotissement (parcelles AD n^{os} 19, 71 et 219) n'a pas supporté la TVA lors de leur acquisition et que, de ce fait, les cessions seront soumises à la TVA sur la « marge brute » conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010,

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **de décider** la mise en vente des différentes surfaces cessibles,
- **d'autoriser** le Maire à signer les actes correspondant ainsi que tous documents nécessaires à ces transactions,
- **de fixer** le prix de vente des parcelles du lotissement d'habitation des Sablons-Manouvriers - 1^{ère} tranche à 114,33 € HT/m² net pour la commune,

La base « TVA sur marge en dedans » s'établira, quant à elle, à hauteur de 114,33 HT - 17,94 € = 96,39 HT, TVA en sus sur cette base au taux en vigueur.

- **d'arrêter** ainsi les modalités de réservation des différentes parcelles :
 - o Les protocoles de préservations des parcelles du lotissement d'habitation des Sablons-Manouvriers - 1^{ère} tranche seront signés en mairie, puis
 - o Les réservations seront ensuite reçues par acte authentique sous la forme de promesses unilatérales de vente.
 - o La signature de ces promesses de vente emportera l'obligation pour les acquéreurs de procéder concomitamment au versement, par la comptabilité du notaire, d'une somme égale à 1 500 €, à titre d'indemnité d'immobilisation, en contrepartie du préjudice qui pourrait en résulter pour la commune en cas de non signature de la vente par le seul fait de l'acquéreur.

Cette somme sera expressément affectée en nantissement par la commune à la sûreté de sa restitution éventuelle à l'acquéreur et sera versée entre les mains du comptable de l'étude de Maître VETILLARD et associés qui sera constitué séquestre à cet effet.

- **d'autoriser** le Maire, ou en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer les promesses unilatérales de vente correspondantes ainsi que les actes de vente qui les réitéreront.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 18 5 17

**LOTISSEMENT DU GOLF
LIEU-DIT « LES ÉBAUDIÈRES »
DÉLAISSÉ DU DOMAINE PUBLIC
CESSION - MODIFICATION**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016, il a été décidé de procéder, au lotissement du Golf, lieu-dit « Les Ebaudières », à une cession d'un délaissé au domaine public pour 80 ca (surface précise à mesurer) en faveur de la SOFIL.

En fait SOFIL est l'assistant du maître d'oeuvre (AMO) pour cette opération de lotissement, alors que le maître d'ouvrage est la SOFIAL.

Il nous est demandé de modifier en conséquence la mention portée à notre délibération du 15 décembre dernier, étant précisé que toutes les autres demeurent applicables.

Ainsi, celle est modifiée comme suit :

Suivant délibération du 3 juin 1998, le Conseil Municipal, à la demande conjointe de Monsieur Éric BONNOT et de la SIDEL, il avait été procédé à un échange foncier en vue de régulariser l'emprise d'un chemin redressé lors des opérations de remembrement et pour lequel aucune régularisation cadastrale n'était intervenue.

Ainsi, il a été procédé par voie d'échange avec Monsieur BONNOT et la SIDEL à la rétrocession d'un tronçon de chemin rural n° 14 dit « des Pironnières », avec appropriation simultanée au profit de la commune des parcelles cadastrées section ZY n° 37 et 38 en vue de les classer dans le domaine des chemins ruraux.

L'examen actuel sur le terrain a permis de constater une erreur cadastrale d'environ 80ca en rapport avec l'accotement du domaine public et l'urbanisation programmée par la Société Française Immobilière d'Aménagement Lelièvre (**SOFIAL**) pour une nouvelle tranche du lotissement du Golf (Golf 9) oblige à régulariser cette anomalie.

L'emprise totale à régulariser est donc d'environ 80ca formant délaissé de voirie en accotement du chemin rural (redressement pour régularisation du remembrement erroné en 1998).

Il est précisé que l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, article 5, stipule que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal, ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Ceci exposé,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis formulé par France Domaines en date du 23 novembre 2016,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable, réunie le 7 décembre 2016,

Il est proposé :

- **d'approuver** le déclassement de l'emprise du délaissé en cause formant à cet endroit accotement de la voirie du lotissement du Golf, au lieu-dit « Les Ébaudières »,
- **d'approuver** la cession correspondante (80ca) en faveur de la **SOFIAL**, telle que ci-dessus mentionnée.
Celle-ci interviendra sur la base de l'estimation établie par France Domaines, à savoir 10 € (dix euros) le m², surface précise à mesurer.
Les frais de géomètre (cabinet Kaligéo, géomètre à LAVAL) et d'acte notarié (Me DERRIEN, Notaire à LAVAL) seront supportés par l'acquéreur, partie demanderesse.

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 18 5 18

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG PAYS DE LA LOIRE, SITE DE LAVAL
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BÉNÉVOLE DE CHANGÉ
CONVENTION DE PARTENARIAT

Fin 2010, l'Etablissement français du sang, l'Association des Maires de France et la Fédération française pour le don du sang bénévole (FFDSB) ont signé une convention de partenariat afin de promouvoir le don du sang dans les communes.

Ce partenariat vise à constituer, avec les maires de France et à travers l'attribution d'un label « commune partenaire du don du sang », un réseau et un relais de communication et d'information sur le don du sang.

Conçu comme un levier de mobilisation au service du don de sang, ce partenariat vise :

- à mobiliser le plus grand nombre,
- à mener des actions communes permettant à court ou à long terme le passage à l'acte et la fidélisation des donateurs de sang.

Dans un contexte où les besoins en produits sanguins pour les patients sont constants, la ville de CHANGÉ renouvelle son engagement et conserve le label « commune partenaire du don du sang ». Elle s'engage ainsi à soutenir l'EFS Pays de la Loire - site de LAVAL et l'ADSB de CHANGÉ dans leur mission de santé publique.

En lien avec les équipes de bénévoles pour le don du sang et les partenaires ponctuels, les différentes parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans la présente convention pour encourager les habitants de CHANGÉ, le personnel de la mairie à donner leur sang.

Ainsi une convention est présentée à la signature, laquelle a pour objet de préciser les modalités apportées à l'EFS Pays de la Loire - site de LAVAL et à l'ADSB de CHANGÉ par la ville de CHANGÉ pour encourager les habitants de CHANGÉ et le personnel de la mairie à donner leur sang et il est notamment convenu :

La Ville de CHANGE met à disposition à titre gratuit :

- la salle des Nymphéas, située Espace d'ELVA, pour l'organisation de collectes de sang mises en place par l'EFS Pays de la Loire - site de LAVAL,
- une salle, dans une situation de crise (pandémie grippale, plan rouge...) et d'un contexte d'appel au don, accessible au grand public sur la ville de CHANGE permettant à l'EFS Pays de la Loire - site de LAVAL d'organiser une collecte de sang, sous couvert des priorités et dispositions établies au moment de la crise par la Préfecture.

La réservation des salles pour les collectes planifiées annuellement sera réalisée selon un planning dont les dates seront arrêtées annuellement au plus tard avant le 30 Septembre de l'année précédente.

La Ville de CHANGE met à disposition à titre gratuit :

- une salle communale pour l'Assemblée générale de l'ADSB de CHANGE et pour toute autre réunion liée au fonctionnement de l'association dans l'année.

La Ville de CHANGE autorise :

- l'installation d'affiches, banderoles, de flèches avant les collectes dans la Ville, selon la réglementation en vigueur, par l'ADSB de CHANGE,
- l'utilisation de la charte graphique de la ville et la pose de son logo sur les supports locaux de communication de l'EFS Pays de la Loire - site de LAVAL et de l'ADSB de CHANGE.

La Ville de CHANGE s'engage à :

- diffuser régulièrement un sujet sur le don, l'Etablissement français du sang ou l'ADSB de CHANGE dans le magazine ou le site internet de la Ville,
- apporter un soutien :
 - éthique à l'ADSB de CHANGE,
 - spécifique de la Ville lors de la Journée mondiale des donneurs de sang définie chaque année par l'OMS (le 14 juin).

A cette fin, les engagements de l'EFS Pays de la Loire sont notamment ainsi déclinés :

- organiser des collectes de sang à CHANGE, sous réserve de la mise à disposition de locaux correspondant aux contraintes logistiques de l'EFS Pays de la Loire - site de LAVAL, au nombre prévu de donateurs accueillis, avec l'accord de la Ville ;
- fournir les supports de communication nécessaires à la promotion des collectes organisées et à la promotion du don ;
- apposer le logo de la ville de CHANGE sur ses supports de communication locaux ;
- présenter, chaque année, un bilan des dons de sang à la Ville de CHANGE.

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **d'approuver** la convention présentée,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet et notamment la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 18 5 19

FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT – POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE COORDINATION

Il est rappelé que la police municipale de CHANGÉ, mutualisée avec le garde-champêtre de BONCHAMP, et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de CHANGÉ et qu'en aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

Ainsi, une convention a été établie, visant à formaliser la collaboration et la coordination entre les différents intervenants et laquelle précise la nature et les lieux des interventions de l'agent de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de celle-ci, les forces de sécurité de l'État sont la police nationale représentée par le chef de la circonscription de sécurité publique, d'une part, et la police municipale représentée par l'agent en poste, assisté éventuellement du garde-champêtre de BONCHAMP, conformément à la convention de mutualisation qui unie leur travail, d'autre part.

Ainsi, l'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la commune, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- Sécurité routière,
- Lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme sur la voie publique,
- Protection des centres commerciaux,
- Lutte contre les pollutions et nuisances,
- Lutte contre les cambriolages (opération tranquillité vacances).

Ceci exposé,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L512-6,

Considérant l'intérêt présenté par une parfaite coordination des différents services de police intervenant sur le territoire changéen,

Vu la convention de coordination correspondante présentée par Monsieur le Préfet de la Mayenne et après en avoir pris connaissance,

Il est proposé :

- **de l'approuver**,
- **d'autoriser** le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 18 5 20

**SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
PERSONNEL ADMINISTRATIF
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération de Laval intervenu ce 1^{er} janvier 2017, un agent de la commune qui exerçait partiellement son activité au titre de la gestion et la facturation des consommations des abonnés, a été amené, dans le cadre de la nouvelle organisation mise en place, à poursuivre sa mission en faveur à la fois de la Commune de CHANGÉ mais également de Laval Agglomération au titre de la gestion du service eau et assainissement.

C'est pourquoi, avec l'accord de l'intéressé, les deux collectivités ont souhaité utiliser les compétences de cet agent qui pouvait assurer ses fonctions d'assistante administrative auprès du service eau et assainissement de Laval Agglomération, à hauteur de 50 % de son temps et d'Adjoint administratif auprès de la commune, à hauteur de 50 %.

L'agent de la commune de Changé doit en conséquence faire l'objet d'une mise à disposition individuelle. Cette mise à disposition doit être réglée par une convention entre les deux collectivités.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le transfert de la compétence eau et assainissement intervenu au 1^{er} janvier 2017,

Qu'il convient de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement des missions,

Considérant qu'un des agents de la Commune n'exerce ses fonctions que partiellement pour ce service transféré,

Considérant la convention de mise à disposition individuelle partielle liée à la réalisation de la gestion administrative et comptable du service eau et assainissement sur le territoire de la Commune de Changé,

Il est proposé

- **d'approuver** cette mise à disposition partielle d'un agent.
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 18 5 21

UTILISATION DU COMPTE POUR DÉPENSES IMPRÉVUES

Monsieur Denis MOUCHEL, Maire, rend compte aux membres du Conseil Municipal que :

- Suivant certificat administratif du 10 avril 2017, un virement de 1 915 € a débité le compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » du budget général, provisionné à hauteur de 196 492 € et a crédité l'article 2313-05003-020 « Salle des Iris », afin de faire face aux règlements du solde des travaux de la salle (dernier décompte d'entreprise).

- Suivant certificat administratif du 25 avril 2017, un virement de **1 300 €** a débité le compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » du budget général, provisionné à hauteur de 194 577 € et a crédité l'article 2313-01001-411 « Salle des Sablons », afin de faire face aux compléments de règlements des travaux d'éclairage de la salle de tennis de table des Sablons.

- Suivant certificat administratif du 26 avril 2017, un virement de **824 €** a débité le compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » du budget Commerces Centre ville, provisionné à hauteur de **1 012 €** et a crédité l'article 041-2313-94 « Immobilisations corporelles en cours - Constructions », afin de faire face aux règlements pour ordre des frais d'insertion des différents marchés.

Ces certificats, valant décision de virement de crédits, sont des actes réglementaires soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État pour contrôle de légalité.

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui doit en rendre compte à l'assemblée délibérante dans sa plus proche séance.

Dont acte.

DE 2017 18 5 22

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1) Tarifs : Néant

2) Emprunts : Néant

3) Lignes de trésorerie : Néant

4) Marchés – Articles 27 et 30 du Code des Marchés Publics :

- *Décision municipale n° 019/17*

Aménagement de la cellule de 150m² dans le centre ville (Boucherie-Charcuterie)

Marchés de travaux - Avenants 1 aux lots 2, 3, 4, 5, 7 et 9 (erreur matérielle)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 15 mars 2017

- *Décision municipale n° 020/17*

Distribution des publications de la ville de CHANGÉ - Attribution du marché

La Poste -MEDIAPOST (69003 LYON)

Avis favorable unanime du groupe de travail Communication et Démocratie numérique réuni le 28 février 2017

- *Décision municipale n° 021/17*

Impression des supports de communication de la ville de CHANGÉ - Attribution du marché

Imprimerie TROHEL (53970 L'HUISSERIE)

Avis favorable unanime du groupe de travail Communication et Démocratie numérique réuni le 28 février 2017

- *Décision municipale n° 023/17*

Aménagement d'un local exposition Rue Berthe Marcou - Avenants 1 aux lots 1, 3, 6, et 7 - Marchés de travaux

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 10 mai 2017

- *Décision municipale n° 024/17*

Entretien des espaces verts publics - Avenant n°1

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 10 mai 2017

- *Décision municipale n° 025/17*

Création d'une passerelle entre le parc des Ondines et le chemin de halage

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Groupement BOURGOIS
(ST GREGOIRE)INTERVIA ETUDES - AGENCE K ARCHITECTES

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 10 mai 2017

- *Décision municipale n° 026/17*

Eclairage public liaison centre ville - Ecoquartier de la Barberie

Attribution des marchés de travaux - SORELUM (53940 ST BERTHEVIN)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 10 mai 2017

5) Louages de chose :

- *Décision municipale n° 018/17*

Location local commercial sis à l'angle de la Rue du Centre et la Rue Charles de Gaulle (Volume 6I - Bâtiment B pour 168 m² ainsi que 42 m² en sous-sol) à Mr et Mme ALAIN pour un commerce de Boucherie-Charcuterie

- *Décision municipale n° 022/17*

Location 4 Impasse du Pont - Mme Yuliia KUTKO

6) Contrats d'assurances :

Néant

7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :

N° 875 30 ans 560 € (caveau 2 places)

N° 876 15 ans 129 € (caveau 3 places ancien cimetière)

N° 880 30 ans 560 € (caveau 2 places)

8) Acceptation de dons et legs :

Néant

9) Aliénation de biens mobiliers :

Néant

10) Droit de Prémption Urbain :

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION	
23/03/2017	XT n°17	154 000,00 €	RENONCIATION
23/03/2017	AO n°37	500 000,00 €	RENONCIATION
30/03/2017	YI n°359, 360, 373 et 374	148 800,00 €	RENONCIATION
30/03/2017	YI n°370	130 000,00 €	RENONCIATION
30/03/2017	AR n°4	225 000,00 €	RENONCIATION
04/04/2017	ZY n°274	50 000,00 €	RENONCIATION
10/04/2017	YI n°359, 360, 373 et 374	900 000,00 €	RENONCIATION
11/04/2017	AI n°142 et 143	240 000,00 €	RENONCIATION
18/04/2017	AD n°156 et 157	278 000,00 €	RENONCIATION
18/04/2017	YK n°59	345 000,00 €	RENONCIATION
18/04/2017	AI n°197	250 000,00 €	RENONCIATION
21/04/2017	ZI n°251 et 252	149 000,00 €	RENONCIATION
25/04/2017	ZR n°96	210 000,00 €	RENONCIATION
26/04/2017	YI n°359, 360, 373 et 374	1 900 000,00 €	RENONCIATION
26/04/2017	AI n°231	310 000,00 €	RENONCIATION

11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal : Néant

12) Ester en justice : Néant

Dont acte.

QUESTIONS DIVERSES

PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES MINIÈRES

A la demande des élus de la liste « Agir pour Changé », qui objectent que contrairement à d'autres communes, le dossier de demande de permis exclusif de recherches minières, dit permis d'Olivet, a fait l'objet d'un simple avis de la Commission « Urbanisme, Travaux Environnement et Développement Durable » formulé le 19 octobre 2015 et que la commission ne formulant qu'un avis, ce dossier aurait dû faire l'objet d'une délibération présentée en Conseil Municipal, il est précisé que l'avis sollicité ne relève pas de la réglementation concernant les établissements classés mais du décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain et que précisément, son article 20 ne prévoit pas une sollicitation pour avis du Conseil Municipal.

En revanche, et bien que le territoire changéen soit touché à la marge et qu'un simple avis du Maire aurait suffi, il a été souhaité que ce projet soit examiné de manière collégiale en commission.

Ainsi, une réunion exceptionnelle de celle-ci a été organisée le 19 octobre 2015 avec une note présentée de plusieurs pages, rédigée par les services, laquelle a conduit à la conclusion suivante : « Pas d'opposition à formuler au permis sollicité. Cependant, la commune de CHANGÉ souhaite que toutes précautions soient prises concernant la préservation du ruisseau de la Morinière, affluent de la rivière la Mayenne, qui se raccorde à celle-ci en amont de la prise d'eau potable.

Également, toutes mesures conservatoires devront être prises concernant le site « Séché » d'enfouissement des déchets et afin d'éviter d'éventuelles conséquences environnementales ».

Il est enfin précisé que s'agissant de cette affaire, Monsieur Bernard LANDEAU, élu de la liste « Agir pour Changé », s'était excusé mais avait ainsi précisé par écrit son avis sur ce dossier : « Nous avons déjà eu par la Préfecture et LAVAL AGGLOMÉRATION, je crois, connaissance de ce projet et nous émettons un avis négatif sur cette demande. »

CONTAINERS À DECHETS ENTERRÉS RUE DE LA FUYE

A la demande de suite donnée à la plainte d'un riverain concernant l'installation d'une aire de collecte des déchets à cet endroit, il est précisé que pour ce site, comme pour tous les autres, la commune travaille de concert avec LAVAL AGGLOMÉRATION en termes de concertation avec la population, tant sur l'implantation de ceux-ci que pour leur entretien régulier ensuite.

EXPRESSION DE LA MINORITÉ DANS LE DERNIER VIVRE@CHANGÉ

Suite à la parution du titre de cette rubrique dans la dernière publication de mai courant, mais sans contenu, il est admis que ce dysfonctionnement est regrettable et il est confirmé qu'il n'était absolument pas voulu.

A la suite de la refonte de l'édition, à la fois en termes de dimension du support mais également de rythme calendaire de publication, il avait été demandé de réduire la publication à un format A6 (quart de page maximum).

L'article modifié n'a pas été transmis à l'heure ultime pour la commande à l'imprimeur et par souci d'équité, l'article de la majorité a alors été supprimé ; en revanche et par omission, le quart de page réservé pour la publication de la minorité a vu, par mégarde, son titre maintenu, ce qui est regrettable.

RÉUNION EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Une réunion exceptionnelle du Conseil Municipal se tiendra le mercredi 7 juin 2017 à 20 h 30 et aura pour unique sujet (sauf urgence) l'examen du projet de transfert de la compétence « Enseignement artistique. »

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS

